République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2025-21
du 15 Septembre 2025

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Maire 2025-01, en date du 03 février 2025,
Vu la décision du Maire 2025-15, en date du 12 juin 2025,

DECIDE

Article 1 : De renouveler la convention avec le collectif «Co-Working », pour la mise à disposition gratuitement de la salle BRYON, du 1er août au 31 octobre 2025 inclus, tous les lundis de 10h00 à 20h00 et tous les mercredis de 9h00 à 20h00.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmise en préfecture le : 16 SEP. 2025
Notifiée le : 16 SEP. 2025
Affichée le : 16 SEP. 2025